



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le **Samedi 24 mai 2025**,

ARRÊTONS

Article 1^{er} - Olivier MULLER, conseiller municipal, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur Eric, Robert, Charles FONTAINE et de Madame Sylvie, Raphaëlle, Jeannine DUCRET prévu le :

Samedi 24 mai 2025 à 13 heures 50

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressé ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie et Monsieur le Directeur de la Proximité et de la Citoyenneté.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 18 avril 2025


LA MAIRE,